

Rue de la Rivelaïne, 21  
6061 CHARLEROI  
Tél. : +32 (0)71 33 77 11  
info@aviq.be  
www.aviq.be

Charleroi, le 7 mars 2019

**CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES DIRECTEURS  
DES ÉQUIPES D'ACCOMPAGNEMENT  
MULTIDISCIPLINAIRE DE SOINS PALLIATIFS**

DIRECTION TRANSVERSALE DES FINANCES  
Département Bien-être et santé

Nos références : AVIQ/DTF/ED/02.2019/Circulaire CRF 2019/02  
Personnes de contact : Kathleen SEPTON, Mélina GAZIAUX, Sébastien LOUIS  
Coordonnées des personnes de contact : 071/33 75 83 – dtf.crf@aviq.be

**CIRCULAIRE CRF 2019/02**

**Objet : Reprise du financement par l'AVIQ au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : modalités de transition**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Comme communiqué au point 4.2. de la circulaire CRF 2018/01, les établissements doivent établir des *factures séparées* pour les prestations délivrées jusqu'au 31 décembre 2018 et pour les prestations délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En ce qui concerne les équipes de soins palliatifs, l'instruction donnée manquait de précisions.

En effet, pour celles-ci, lors de l'élaboration de la facture, il est nécessaire de mentionner la date de début d'accompagnement et la date à laquelle le médecin généraliste a établi le certificat. Certaines prestations sont donc à cheval sur 2018 et 2019.

Pour la facturation, il a été décidé de suivre la règle en application à l'INAMI, à savoir que seule la date de la première intervention est à prendre en compte et non la date du certificat du médecin.

De ce fait, la règle est la suivante :

- Si la première intervention a eu lieu en 2018 et que l'accompagnement se termine en 2019, alors le financement se fera via le circuit fédéral. La facture devra être envoyée à la mutualité « historique » comme mentionné au point 4.2 de notre circulaire CRF 2018/01.
- Si la première intervention a eu lieu en 2019, alors le financement se fera via le circuit régional et la facture devra être envoyée à l'organisme assureur wallon correspondant.

Si vous rencontrez encore d'autres questions au sujet des facturations, vous pouvez prendre contact avec l'un des collaborateurs de la cellule « financement des CRF » de la Direction Transversale des Finances. Leurs coordonnées sont reprises en en-tête de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administratrice générale,



A.BAUDINE